

Fondation de prévoyance
en faveur du personnel des σ tpg

RAPPORT DE GESTION

2025

SOMMAIRE

	Page
RAPPORT D'ACTIVITE 2025	
Environnement économique	3
Gestion administrative de la Fondation	4
Gestion de la fortune immobilière	4
Gestion de la fortune mobilière	4
Relations avec les membres actifs et les bénéficiaires	4
 COMPTES 2025	
Bilan au 31 décembre	5
Compte de Pertes et Profits du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	6-7
 PRESENTATION DES ANNEXES	
1. Bases et organisation	8-9
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	10-11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes	11-12
5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	13-16
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	16-22
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte de résultat	23-24
8. Demandes de l'autorité de surveillance	25
9. Autres informations relatives à la situation financière	25
10. Evénements postérieurs à la date du bilan	25
 RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION	 26-28

RAPPORT D'ACTIVITE 2025

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Alors que nous pouvions nous attendre au pire, la croissance mondiale a progressé en 2025 de près de 3.3% et l'inflation a reculé pour s'approcher des objectifs des banques centrales. Le relèvement drastique des droits de douane imposés par l'administration américaine ne s'est en effet pas transformé en un traumatisme économique majeur.

Les rétorsions commerciales n'ont pas été disproportionnées et n'ont pas conduit à une surenchère des mesures protectionnistes. Les exportateurs ont écoulé et espacés leurs ventes vers les Etats-Unis, permettant de moduler et d'atténuer les hausses tarifaires, réduites par rapport aux taux initialement annoncés. Ils n'ont également reporté que partiellement la hausse des droits de douane sur leurs prix de vente.

D'autre part, le volume du commerce mondial ne s'est que faiblement réduit grâce à une reconfiguration des échanges internationaux et à la plus grande mobilité des appareils de production. La détérioration des finances publiques n'a pas eu d'influence majeure sur la stabilité des marchés des capitaux, partiellement immunisée, par la poursuite des achats obligatoires opérés par les banques centrales et par l'accélération du multiplicateur bancaire, due à la robustesse du secteur financier. Les tensions géostratégiques et la fragilisation des institutions ont pu être amoindris par la plus grande résilience du secteur privé. Le niveau élevé des coûts de financement a été atténué par l'augmentation de l'autofinancement et de la profitabilité des entreprises.

Conditions financières

L'apaisement des pressions inflationnistes ont permis aux autorités monétaires de réduire leur taux directeur en 2025, favorisant un assouplissement des conditions de financement.

Marchés financiers

Malgré la hausse des incertitudes économiques et politiques, la volatilité des marchés est restée modérée et les actions se sont appréciées de plus de 17%. Considérées souvent comme plus fragiles, les valeurs émergentes ont progressé de plus de 28%. Les obligations n'ont pas cédé aux désordres politiques. Elles se sont valorisées globalement de 2%. Les créances grevées du risque de défaut le plus élevé, ont le mieux performé. La dette gouvernementale émise par les pays en développement a engrangé un gain de 12%. Les émetteurs à haut rendement ont augmenté de 8%. L'immobilier international a globalement consolidé sous l'effet du recul de 1.4% des foncières américaines, affectées par l'absence de baisse suffisante des rendements en USD. Les fonds immobiliers suisses ont à nouveau bénéficié de la hausse de leur agio et ont progressé de près de 6%. Au niveau des marchés privés, les investissements sont demeurés sélectifs. Les produits de base ont évolué de façon dispersée avec un prix du brut en baisse de 19% et une hausse de 16% des métaux industriels. Grand gagnant de l'augmentation des risques géostratégiques, l'or s'est envolé de plus de 65%. Sur le marché des devises, le rôle de refuge joué par certaines monnaies ne s'est que faiblement matérialisé. L'Euro s'est apprécié de 13% par rapport au dollar américain et n'a cédé que 0.9% par rapport au franc suisse.

Le portefeuille de la Fondation

Le portefeuille de la Fondation a réalisé en 2025 une performance de 5.7% contre 5.8% pour la performance moyenne des caisses de pension en suisse. La hausse d'un peu moins de 6% des avoirs s'explique principalement par l'appréciation de plus 10% des actions et des convertibles, ainsi que des fonds immobiliers suisses cotés. Ils ont aussi bénéficié de la fermeté des placements privés dans l'infrastructure en augmentation de 5%.

Parmi les opérations principales effectuées au cours de la période sous-revue, nous pouvons mentionner l'arbitrage du fonds UBAM SICAV – Absolute Return Fixed Income au profit du fonds Muzinich Global Short Duration Investment Grade, ainsi que la participation dans les augmentations de capital des fondations immobilières suisses, SAST Nachhaltig Immobilien Schweiz, Procimmo Real Estate et Fondation de placement 1291.

RAPPORT D'ACTIVITE 2025

GESTION ADMINISTRATIVE

Le Comité de Gestion s'est réuni à 4 reprises en 2025. La Commission Immobilière s'est réunie à 4 reprises et la Commission Financière s'est réunie à 5 reprises durant cette même année.

Le Comité de gestion a suivi les travaux des Commissions Immobilière et Financière, il a approuvé les comptes 2024 de la Fondation ainsi que le budget de fonctionnement pour l'année 2025. Il a également statué sur les diverses propositions qui lui ont été soumises.

Le 24 février 2025, le Comité de gestion a décidé d'attribuer une prime unique de CHF 500.- par bénéficiaire de rente qui a été versée courant mars 2025 ainsi qu'une revalorisation de la somme des salaires assurés de 1% pour les assurés actifs présents au 31.12.2024 et au 1.1.2025.

Le 23 février 2026, le Comité de gestion a également décidé de revaloriser la somme des salaires assurés de 1% des assurés actifs présents au 31.12.2025 et au 1.1.2026. Aucune attribution ne sera octroyée aux retraités.

GESTION DE LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

La Commission Immobilière s'est occupée de l'entretien des 17 immeubles de la Fondation et de l'attribution des logements. Elle a analysé les résultats financiers du parc immobilier ainsi que sa valorisation. Elle a contrôlé le travail réalisé par les régies et s'est assurée de la bonne qualité des prestations de celles-ci.

GESTION DE LA FORTUNE MOBILIÈRE

L'audition régulière des gérants a comme premier objectif de s'assurer de la continuité de la gestion des fonds dans lesquels la FPTPG est investie.

La surveillance des gérants audités se concentre sur la stabilité des équipes de gestion, la cohérence des processus de gestion et la récurrence des performances. Une attention particulière a aussi été donnée sur leurs perspectives tant en termes économiques que de rendements pour la gestion de leurs portefeuilles, ainsi qu'à leurs compétences en matière de gestion durable.

La Commission financière s'est également occupée du suivi des comptes et du budget.

RELATIONS AVEC LES MEMBRES ACTIFS ET LES BÉNÉFICIAIRES DE RENTE

Dans le but d'informer au mieux les membres actifs de la Fondation, l'administration de la Fondation a distribué, comme chaque année, un certificat de prévoyance indiquant à chaque assuré ses droits aux prestations.

COMPTES 2025

BILAN AU 31.12.2025

A. ACTIF	Index annexe	2025 CHF	2024 CHF	Différence CHF
Placements	6.3	767'090'140	722'099'046	44'991'094
Liquidités		26'108'774	29'007'519	-2'898'745
Créances à court et moyen terme	6.9	1'092'049	1'249'331	-157'282
Dépôts à terme	6.4	142'395	3'000'000	-2'857'605
Obligations (y.c. prêt à l'Etat)		191'969'722	182'080'422	9'889'300
Actions		218'815'692	192'892'831	25'922'861
Placements en infrastructure		39'746'159	39'894'044	-147'884
Placements alternatifs		31'040'326	27'971'547	3'068'779
Placements en immobilier		76'993'542	67'477'544	9'515'999
Immeubles locatifs	4.2 / 6.1	181'181'479	178'525'808	2'655'671
Compte de régularisation de l'actif	7.3	148'150	171'155	-23'005
TOTAL DE L'ACTIF		767'238'290	722'270'201	44'968'089

B. PASSIF	Index annexe	2025 CHF	2024 CHF	Différence CHF
Engagements	7.3	2'711'163	2'653'654	57'509
Prestations de libre passage et rentes		2'511'076	2'316'911	194'165
Fonds de garantie		200'087	179'174	20'913
Autres dettes		0	157'569	-157'569
Compte de régularisation du passif	7.3	908'377	1'188'469	-280'092
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	5.8	671'803'572	650'696'355	21'107'217
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)	5.2	414'339'272	400'687'550	13'651'722
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente (100 %)	5.4	406'078'159	404'038'972	2'039'187
Provisions techniques pour risques inv./décès (100 %)	5.5	4'700'000	4'000'000	700'000
Provisions techniques pour longévité (100 %)	5.5	15'258'000	12'021'000	3'237'000
Provision liée à la baisse du taux d'intérêt technique	5.5	30'795'000	27'618'000	3'177'000
Part de financement en capitalisation partielle	5.8	-199'366'859	-197'669'167	-1'697'692
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	91'815'178	67'731'723	24'083'455
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		0	0	0
TOTAL DU PASSIF		767'238'290	722'270'201	44'968'089

COMPTES 2025

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2025 AU 31.12.2025

C.1 PERTES ET PROFITS	Index annexe	2025 CHF	2024 CHF	Différence CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres		48'896'858	44'007'659	4'889'199
Cotisations des salariés		14'653'368	13'376'354	1'277'014
Cotisations assurés 47a LPP		0	15'648	-15'648
Contributions de l'employeur		33'157'738	30'262'587	2'895'151
Primes uniques et rachats		1'077'415	344'117	733'298
Subsides du fonds de garantie		8'337	8'953	-616
Retenues compensatoires viagères		1'790'244	1'811'510	-21'266
Prestations d'entrée		12'636'829	10'063'914	2'572'915
Apports de libre passage		12'147'557	9'591'000	2'556'557
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce		489'272	472'914	16'358
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		63'323'931	55'883'083	7'440'848

C.2 PERTES ET PROFITS	Index annexe	2025 CHF	2024 CHF	Différence CHF
Prestations réglementaires	7.1	-43'846'573	-38'307'476	-5'539'097
Pensions de vieillesse		-26'819'289	-26'517'608	-301'681
Pensions de survivants		-4'643'679	-4'811'765	168'086
Pensions d'invalidité		-1'609'453	-1'664'954	55'501
Autres prestations réglementaires		9'500	-550'000	559'500
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-140'355	0	-140'355
Prestations en capital à la retraite		-10'643'297	-4'763'149	-5'880'148
Prestations extra-réglementaires		-8'467	-11'380	2'913
Prestations de sortie		-12'051'821	-8'003'649	-4'048'172
Prestations de sortie versées		-7'218'596	-5'065'096	-2'153'500
Versements anticipés pour la propriété		-3'855'327	-2'547'054	-1'308'273
Versements anticipés pour le divorce		-977'898	-391'499	-586'399
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-55'906'861	-46'322'505	-9'584'356

COMPTES 2025

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2025 AU 31.12.2025

C.3 PERTES ET PROFITS	Index annexe	2025 CHF	2024 CHF	Différence CHF
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-21'107'217	-19'314'384	-1'792'833
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	-11'954'030	-21'893'802	9'939'772
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente	5.4	-2'039'187	5'306'755	-7'345'942
Provisions techniques pour risques	5.5	-700'000	0	-700'000
Provisions techniques pour longévité	5.5	-3'237'000	-3'071'829	-165'171
Provisions techniques pour baisse future du taux technique	5.5	-3'177'000	344'492	-3'521'492
Produits de prestations d'assurance		0	0	0
Prestations d'assurance / surindemnisation sur rentes		0	0	0
Charges d'assurance		-208'424	-188'126	-20'298
Cotisations au fonds de garantie		-208'424	-188'126	-20'298
Résultat net de l'activité d'assurance		-21'315'641	-19'502'510	-1'813'131

C.4 PERTES ET PROFITS	Index annexe	2025 CHF	2024 CHF	Différence CHF
C.1 Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		63'323'931	55'883'083	7'440'848
C.2 Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-55'906'861	-46'322'505	-9'584'356
C.3 Résultat net de l'activité d'assurance		-21'315'641	-19'502'510	-1'813'131
RESULTAT DE L'ACTIVITE DE PREVOYANCE		-13'898'571	-9'941'932	-3'956'639
Résultat net des placements		38'428'647	41'020'657	-2'592'010
Résultat net des liquidités	6	35'428	-149'727	185'155
Résultat net des dépôts à terme	6	1'554'473	-2'711'147	4'265'620
Résultat net des obligations et bons de caisse	6	2'429'406	2'486'570	-57'164
Résultat net des actions	6	3'194	2'963	231
Résultat net des parts à des fonds de placement	6	25'658'060	35'532'841	-9'874'781
Résultat net des placements en immobilier	6	4'086'394	2'573'744	1'512'650
Résultat net des immeubles locatifs	6	7'507'106	6'260'427	1'246'679
Frais d'administration des placements	6.8	-2'628'714	-2'733'358	104'644
Frais de courtage des placements	6.8	-81'613	-96'242	14'629
Frais supplémentaires des placements	6.8	-135'088	-145'415	10'327
Autres produits		74'575	43'405	31'170
Produits divers		74'575	43'405	31'170
Frais d'administration	7.3	-521'196	-594'496	73'300
Honoraires réviseur		-20'970	-28'578	7'608
Honoraires expert en prévoyance		-59'524	-4'701	-54'823
Honoraires autorité de surveillance		-14'200	-15'574	1'374
Frais d'administration		-426'502	-545'643	119'141
Excédent des produits avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		24'083'455	30'527'634	-6'444'180
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		-24'083'455	-30'527'634	6'444'180
EXCEDENT DES PRODUITS / EXCEDENT DES CHARGES		0	0	0

PRESENTATION DES ANNEXES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois est une fondation de droit public possédant une personnalité juridique et bénéficiant de la garantie de l'Etat. Son but est d'assurer les membres du personnel des Transports publics genevois et des autres employeurs affiliés ainsi que leurs ayants droit, contre les conséquences économiques résultant de la retraite, de l'invalidité et du décès.

Le Comité de gestion, composé de 12 membres, est l'organe suprême de la Fondation. Les TPG exercent leurs droits au sein de cet organe par l'intermédiaire de six représentants des employeurs, et le personnel par l'intermédiaire de six représentants des employés qui sont élus tous les quatre ans. La présidence est exercée alternativement tous les deux ans par un représentant des employeurs et par un représentant des employés.

1.2 Surveillance, enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève (ASFIP) sous le numéro GE-0067. Elle est également inscrite au registre du commerce. Elle s'engage en outre à appliquer les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle ainsi que ses ordonnances. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Loi de la Fondation, loi B 5 40 - 12364	du 1 ^{er} janvier 2023
Règlement général de prévoyance	du 1 ^{er} janvier 2024
Règlement relatif aux mesures d'assainissement	du 1 ^{er} janvier 2015
Règlement de placements	du 1 ^{er} avril 2022
Règlement de liquidation partielle	du 1 ^{er} janvier 2014
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	du 31 décembre 2023
Règlement de représentation et d'élections des membres au sein du Comité	du 7 décembre 2021

PRESENTATION DES ANNEXES

1.4 COMPOSITION DES ORGANES DE LA FONDATION AU 31 DECEMBRE 2025

CONSEIL DE FONDATION APPELÉ COMITÉ DE GESTION

Président M. LAURET Didier
 Vice-présidente Mme KERNER Eva-Maria

Membres désignés par les TPG

Mmes	SAPIN Françoise	Conseil d'administration TPG
	DURRER STAMBOLIC Emilie	Directrice des ressources humaines TPG
	KERNER Eva-Maria	Directrice Finances & Gestion TPG
	DECURTINS Florence	Conseil d'administration TPG
MM.	GONZALEZ Francisco	Conseil d'administration TPG
	WAGENKNECHT Thierry	Directeur Technique TPG

Membres élus par les assurés

Mme	FUNG AGOSTA Hsiou-Tchen	Personnel administration
MM.	LAURET Didier	Personnel exploitation
	MARTINS Joaquim	Personnel exploitation
	PEREIRA CORREIA Germano Antonio	Personnel exploitation
	QUEIJO AJOFRIN Mickaël	Personnel technique
	MAHJOUR Nader	Personnel exploitation

Membre représentant les retraités sans droit de vote

WAEFLER Martin Retraité

COMMISSION FINANCIÈRE

Mmes SAPIN Françoise
 KERNER Eva-Maria
 DECURTINS Florence
 FUNG AGOSTA Hsiou-Tchen
 MM. LAURET Didier, président
 QUEIJO AJOFRIN Mickaël

COMMISSION IMMOBILIÈRE

Mme DURRER STAMBOLIC Emilie
 MM. WAGENKNECHT Thierry, président
 GONZALEZ Francisco
 MARTINS Joaquim
 PEREIRA CORREIA Germano Antonio
 MAHJOUR Nader

ADMINISTRATION

Mme RENZI FERRARO Franca, direction
 M. GARCIA Alexandre, adjoint à la direction, administration
 Mme SANCHEZ Patrizia, administration
 M. FERRARO Fabio, administration, comptabilité

Les membres du Comité ainsi que la direction, sont habilités à signer collectivement à deux.

ORGANE DE RÉVISION

BFB SA

EXPERT EN PRÉVOYANCE PROF.

Christophe Steiger (expert exécutant)
 allea SA (cocontractant)

ARCHITECTE-CONSEIL

M. Laurent SONDEREGGER, architecte conseil SIA, Genève

CONSEILLER FINANCIER

M. Edouard CRESTIN-BILLET, CB Institutionnel, Genève

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Autorité cantonale de surveillance des fondations
 et institutions de prévoyance du Canton de Genève (ASFIP)

PRESENTATION DES ANNEXES

ENTREPRISES AFFILIÉES AU 31.12.2025

Transports publics genevois	GCT Sàrl	FPTPG
Route de Chapelle, 1	Place de Cornavin 2	Rue du Quartier-Neuf 8
Case postale 950	1201 Genève	Case postale 92
1212 Grand-Lancy 1		1211 Genève 8

2. MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

Assurés actifs	2025	Entrées	Retraite	Sorties	2024	Var. nette
Hommes	2223	233	49	45	2084	139
Femmes	376	49	7	21	355	21
Total	2599	282	56	66	2439	160

Bénéficiaires de rentes	2025	Début	Décès	Fin	2024	Var. nette
Retraités	831	58	20	0	793	38
Enfants de retraités	34	7	0	6	33	1
Invalides	71	4	0	2	69	2
Enfants d'invalides	26	0	0	5	31	-5
Veuves & veufs	204	9	13	0	208	-4
Orphelins	28	1	0	5	32	-4
Total	1194	79	33	18	1166	28

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Plans de prévoyance et méthodes de financement

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan en primauté de prestations sur la somme revalorisée des salaires cotisants. Cela signifie que les prestations sont fixées en fonction du total des salaires déterminants, auquel vient s'ajouter chaque année une revalorisation décidée par le Comité de Gestion, en fonction des capacités financières de la Fondation.

Cette revalorisation a pour but de prendre en compte les hausses et indexations de salaires et permet ainsi de fixer l'objectif de rente à 69 % du dernier salaire assuré au terme de la carrière. Les cotisations nécessaires sont ensuite déterminées compte tenu de cet objectif. Ainsi, ce type de plan nécessite la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour financer le coût de cette revalorisation.

L'âge de la retraite pour bénéficier du taux de pension maximum est fixé à 64 ans, soit 41 ans de carrière. Néanmoins, tous les assurés ont la possibilité de partir en retraite anticipée dès l'âge de 58 ans, moyennant une réduction actuarielle de la rente.

Il est toutefois possible d'effectuer des rachats de retraite anticipée afin de maintenir le niveau des prestations maximum en cas de départ avant l'âge terme.

PRESENTATION DES ANNEXES

3.2 Système financier

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la loi de la Fondation. La FPTPG applique un système de capitalisation partielle, avec l'approbation de l'autorité de surveillance. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de rentes. Il implique également de maintenir au moins à sa valeur initiale, le taux de couverture pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

3.3 Garantie de droit public et pérennité

Selon l'art. 72c LPP, la garantie accordée par l'Etat de Genève (loi B 5 40 - 12364 du 1^{er} janvier 2023) à la FPTPG, l'autorise à appliquer un système financier en capitalisation partielle. L'Etat de Genève garantit la couverture des prestations de vieillesse, de risque et de sortie. Il garantit les prestations de sortie dues à l'effectif des membres salariés, ainsi que le découvert technique affectant l'effectif des assurés salariés et des bénéficiaires de rentes restant en cas de liquidation partielle. Le fait que la Fondation soit une institution de droit public lui confère, en principe, la pérennité nécessaire pour appliquer un système en capitalisation partielle. D'un point de vue financier, la portée de la garantie accordée par l'Etat de Genève s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation. Cette garantie reste néanmoins subsidiaire à l'obligation de la FPTPG de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son équilibre financier.

Au 31 décembre 2025, le montant de la garantie correspond à la somme de CHF 199'366'859.- figurant au bilan de la Fondation. Il convient en outre de tenir compte de la réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à cette même date à CHF 91'815'178.-.

4. PRINCIPES D'EVALUATION ET PRESENTATION DES COMPTES

4.1 Swiss GAAP/RPC 26

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public appliquant un système financier en capitalisation partielle, peut s'écarter du principe de la capitalisation intégrale énoncé à l'article 65.2bis LPP, car elle est au bénéfice d'une dérogation au principe du bilan en caisse fermée selon l'article 72a LPP, et qu'elle bénéficie d'une garantie de l'Etat de Genève. Ainsi, elle a pour objectif de maintenir un degré de couverture légal minimum en conformité avec son plan de recapitalisation. Ce degré de couverture légal minimum évoluant chaque année jusqu'à atteindre un taux de capitalisation de 80 % en 2052.

Dans le cadre de l'application de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, elle ne porte au bilan que les engagements de prévoyance correspondant au système de financement par capitalisation (système de la répartition des capitaux de couverture), selon son objectif d'équilibre financier statutaire. En effet, les institutions de prévoyance de droit public qui appliquent un système financier en capitalisation partielle inscrivent au passif de leur bilan, au titre de l'application de la norme Swiss GAAP RPC 26, les fonds de réserves actuarielles propres au système financier appliqué, d'une part, et constituent une réserve de fluctuations de valeurs dès le moment où leur degré d'équilibre est supérieur à 100 %, d'autre part.

PRESENTATION DES ANNEXES

4.2 Principes comptables et d'évaluations

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

1. La fortune mobilière est évaluée à la valeur boursière ; la méthode de conversion des devises est définie par le Global Custody, qui utilise le taux de change réel du dernier jour ouvrable de l'année. Les liquidités et créances à court et moyen termes représentent les sommes effectives dues à la Fondation. Les actions non cotées sont évaluées à la valeur d'acquisition.
2. Les engagements de prévoyance sont évalués selon la méthode statique. Ils sont calculés chaque année et attestés par l'expert en prévoyance professionnelle.
3. Pour l'évaluation du parc immobilier :

Valeur réelle		(1 x valeur intrinsèque) + (2 x valeur de rendement) divisés par 3
Valeur intrinsèque		Elle est calculée de la façon suivante :
Valeur à neuf (assurance incendie) plus valeur du terrain Diminuée: Du coût des travaux indexés pour la rénovation de l'immeuble selon méthode MER en tenant compte du coût des travaux déjà réalisés		
Valeur de rendement		Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique calculé de la manière suivante :
Calcul du taux de capitalisation	Taux %	
Taux hypothécaire	2.7	60 % du taux hypothécaire (moyenne des 30 dernières années = 4.5%).
Rendement des fonds propres	1.6	40 % du rendement des fonds propres (rendement moyen = 4 %)
Frais fixes	0.8	Selon les statistiques de la caisse
Frais d'entretien	1.2	Selon les statistiques de la caisse
Grosses réparations	0.5	Selon les statistiques immobilières suisses
Affectations spécifiques	0.1	Surface commerciale, bureaux : coefficient de 0.5. Multiplier le ratio par le coef. du % des surfaces spécifiques par rapport au locatif.
Risque vacances structurelles	0.1	
Autres	0.5	Art. 98 de la Constitution genevoise
Taux de capitalisation de l'état locatif brut	7.5	

PRESENTATION DES ANNEXES

5. COUVERTURES DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

5.1 Couvertures des risques, réassurances

La FPTPG est une fondation autonome, elle ne réassure pas les risques d'invalidité et décès auprès d'un assureur externe.

5.2 Évolution du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

	31.12.2025	31.12.2024	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	400'687'550	374'771'330	25'916'220
Modification liée au nouvel état des assurés au 31.12	13'651'722	25'916'220	-12'264'498
Total du capital de couverture pour les assurés actifs	414'339'272	400'687'550	13'651'722
Nombres d'assurés actifs	2599	2439	160

Il s'agit des prestations de libre passage (PLP) réglementaires, compte tenu de l'article 17 LFLP, du minimum LPP et des droits acquis pour chaque assuré au 31.12.2025.

Le capital de couverture pour les assurés actifs de CHF 414'339'272.- est déterminé à l'aide des bases techniques LPP 2020 (P2020) au taux d'intérêt technique de 2,25%.

En prenant en compte l'augmentation des engagements non couverts de CHF 1'697'692.- (cf. 5.8) liée à la recapitalisation et la variation du capital de couverture des assurés actifs de CHF 13'651'722.-, nous arrivons à une charge totale de CHF 11'954'030.- se trouvant dans le résultat net de l'activité d'assurance sous C3. Pertes et Profits.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2025	31.12.2024	Différence
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	216'635'087	209'545'269	7'089'818
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.25%	1.25%	

5.4 Évolution du capital de couverture pour les rentiers

	31.12.2025	31.12.2024	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	404'038'972	409'225'727	-5'186'755
Capital divorce converti en rente de retraite	0	120'000	-120'000
Modification liée au nouvel état des rentiers au 31.12	2'039'187	-5'306'755	7'345'942
Total du capital de couverture pour les rentiers	406'078'159	404'038'972	2'039'187
Nombres de rentiers	1194	1166	28

PRESENTATION DES ANNEXES

5.5 Évolution des provisions techniques

	31.12.2025	31.12.2024	Différence
Solde au 1er janvier	12'021'000	8'949'171	3'071'829
Variation de la provision pour longévité	3'237'000	3'071'829	165'171
Total de la provision de longévité	15'258'000	12'021'000	3'237'000
Solde au 1er janvier	4'000'000	4'000'000	0
Variation de la provision pour risques invalidité et décès	700'000	0	700'000
Total de la provision pour risques invalidité et décès	4'700'000	4'000'000	700'000
Solde au 1er janvier	27'618'000	27'962'492	-344'492
Variation de la provision liée à la baisse du taux technique	3'177'000	-344'492	3'521'492
Total de la provision pour baisse du taux technique	30'795'000	27'618'000	3'177'000
Total des provisions techniques	50'753'000	43'639'000	7'114'000

Provision de longévité

Afin de tenir compte de l'évolution de la longévité humaine, de nouvelles tables actuarielles sont éditées en moyenne tous les cinq ans.

La provision de longévité est calculée sur la base des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (cf. point 5.4) en appliquant un taux de 0,5% par année dès 2020 pour les tables LPP 2020 et sur les capitaux de prévoyance des assurés actifs (cf. point 5.2) en appliquant un taux de 0,25% par année dès 2020, conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle.

Au 31.12.2025, le détail est le suivant :

- Provision pour les assurés actifs	CHF 5'179'000.-
- Provision pour les bénéficiaires de rente	<u>CHF 10'079'000.-</u>
	CHF 15'258'000.-

Provision pour risques invalidité et décès

Afin d'atteindre son but de prévoyance, la FPTPG est tenue, en application de l'article 43 OPP 2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès. La constitution d'une provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme, les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. En 2024, le montant de l'objectif de cette provision déterminée par l'expert est fixé à CHF 4,7 millions ; elle correspond à la couverture de deux années de sinistralité exceptionnelle avec une probabilité de 97,5%. De ce fait, la provision augmente de CHF 700'000.-.

Provision pour baisse du taux d'intérêt technique

La provision pour baisse du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer partiellement ou totalement le coût issu de l'abaissement futur du taux d'intérêt technique décidé par le Comité de gestion de la Fondation. Au 31.12.2025, la provision correspond au coût d'une baisse futur du taux d'intérêt technique à 2%.

Au 31.12.2025, le détail est le suivant :

- Provision pour les assurés actifs	CHF 20'950'000.-
- Provision pour les bénéficiaires de rente	<u>CHF 9'845'000.-</u>
	CHF 30'795'000.-

PRESENTATION DES ANNEXES

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions de la dernière expertise actuarielle au 31.12.2024 sont les suivantes :

- L'exercice 2024 s'est conclu par un gain de kCHF 30'528 avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur.
- Au 31.12.2024, le degré de couverture selon l'article 44 OPP 2 se monte à 84.7%.
- Le taux technique des rentiers de 2.25% est trop élevé et n'offre pas une marge de sécurité suffisante en regard du rendement attendu de la fortune, du coût de la longévité et du rapport démographique de la Fondation. Il est inférieur au taux maximal prévu par la DTA 4 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions pour la recommandation de l'expert.
- La Fondation remplit intégralement les exigences de son système financier à la date de l'expertise.
- Les dispositions actuarielles réglementaires concernant les prestations et le financement sont conformes aux dispositions légales.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur est approprié.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses techniques

Au 31.12.2025, la Fondation utilise les bases techniques LPP 2020 (P2020), au taux d'intérêt technique de 2.25 %.

5.8 Capitalisation partielle

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la Loi de la FPTPG. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de rentes. Il implique également de maintenir le taux de couverture au moins à sa valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les assurés salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

Le montant des engagements en capitalisation partielle au 31.12.2025 s'élève à CHF 671'803'572.-. Il se détaille comme suit :

Couverture des engagements en capitalisation partielle	31.12.2025	Degré de couverture	31.12.2024	Degré de couverture	Différence
Capital de couverture vis-à-vis des bénéficiaires de rentes	426'002'159	100.00%	421'932'972	100.00%	4'069'187
Capital de couverture vis-à-vis des assurés actifs hors RFV	245'801'413	55.22%	228'763'383	53.65%	17'038'030
Total de la fortune nette hors RFV	671'803'572	77.12%	650'696'355	76.70%	21'107'217
Engagements des assurés actifs non couverts hors RFV	199'366'859	22.88%	197'669'167	23.30%	1'697'692
Total des engagements à 100%	871'170'431		848'365'522		22'804'909

PRESENTATION DES ANNEXES

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2025	31.12.2024	Différence
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires (100 %)	871'170'431	848'365'522	22'804'909
Total de l'actif	767'238'290	722'270'201	44'968'089
./. Engagements à court terme	-2'711'163	-2'653'654	-57'509
./. Compte de régularisation du passif	-908'377	-1'188'469	280'092
Fortune nette de prévoyance	763'618'750	718'428'078	45'190'672
Degré de couverture (Fortune à disposition sur capitaux engagés)	87.65%	84.68%	2.97%

Le degré de couverture ci-dessus est calculé en conformité à l'article 44 OPP 2.

Le degré d'équilibre financier global de la FPTPG, dans le cadre de son système en capitalisation partielle, s'élève en 2025 à 77%, ce qui correspond à un montant de CHF 670'801'231.-.

Le degré de couverture minimum imposé par le plan financier de recapitalisation, adopté par la Fondation, prévoit pour 2025 une couverture totale des engagements envers les bénéficiaires de rentes et une couverture minimum des engagements envers les actifs de 50,8% (en 2024 : 50,6 %) et un degré de couverture minimum total de 77% (en 2024 : 76,7%).

Ainsi, le degré de couverture légal de 87,65% mentionné ci-dessus, inclut la réserve de fluctuation de valeur. Au 31.12.2025, le degré de couverture des engagements envers les actifs s'élève à 55,22% (en 2024 : 53,65%).

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Conformément à la législation en vigueur, la fortune de la Fondation doit être administrée de manière à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance.

Lors du placement de sa fortune, elle doit respecter les principes d'une répartition appropriée des risques. La sécurité doit être évaluée spécialement en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés.

La Fondation a établi un règlement de placement et définit une allocation stratégique. Sur cette base, elle a confié divers mandats de gestion à des spécialistes.

Si la FPTPG ne gère pas de fortune mobilière en direct, elle exerce en revanche un contrôle permanent sur ses placements.

La Fondation investit dans des fonds de placements déposés auprès d'un Global Custody au sein de l'UBS.

PRESENTATION DES ANNEXES

Les fonds de placement, qui sont tous agréés par la FINMA, sont gérés par les institutions suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| • Pictet & Cie | Actions suisses, obligations suisses |
| • Lombard Odier | Obligations suisses et étrangères, infrastructures privées |
| • UBS | Actions étrangères, immobilier indirect |
| • De Pury Pictet Turrettini & Cie | Actions étrangères |
| • Muzinich | Obligations étrangères |
| • Ellipsis | Obligations convertibles |
| • BlackRock | Marchés privés |
| • Vontobel | Actions étrangères |
| • Capital Group | Actions étrangères |

IMMOBILIER DIRECT

Dans le cadre de son patrimoine immobilier détenu en direct, la Fondation est soucieuse de mener une gestion durable, notamment en mettant en œuvre une juste utilisation des ressources et des énergies. Ainsi, la Fondation remplace progressivement les chaudières à mazout, pose des installations solaires en toiture et privilégie les réseaux de chauffage à distance lorsque cela est possible.

Elle met également en application des programmes appelés « Eco 21 » afin de réduire progressivement les consommations électriques et suit les installations de production de chaleur et d'eau chaude afin d'optimiser les consommations.

Suite aux diverses études énergétiques, la Commission immobilière a été chargée de mettre en œuvre les conclusions des rapports afin de respecter le seuil de l'IDC de 450 MJ/m².an d'ici 2030.

Le parc immobilier de la Fondation est composé de :

- 27 immeubles (allées)
- 616 appartements
- 293 parkings et garages
- 26 arcades et dépôts

Les régies au 31.12.2025 sont les suivantes :

BURGER Rodolphe SA
 BRUN Edouard & Cie SA
 DAUDIN
 Comptoir Immobilier

La valeur totale du parc immobilier est inscrite à l'actif du bilan, la valorisation des biens représente un montant total de CHF 181'181'479.-. Ce chiffre intègre une plus-value comptable de 1,49%.

PRESENTATION DES ANNEXES

Le parc d'immeubles locatifs est situé dans le canton de Genève, le détail par immeuble est le suivant :

Parc immobilier de la FPTPG	Valeur au 31.12.2025	Valeur au 31.12.2024	+/- Values
CARL-VOGT 9	2'278'988	2'258'189	20'799
CARL-VOGT 71	5'313'435	5'272'225	41'210
MAUNOIR 1	4'475'433	4'429'294	46'139
RACETTES 33-37	16'803'041	16'544'385	258'656
XXXI DECEMBRE 3	3'323'865	3'301'558	22'307
XXXI DECEMBRE 5	3'403'190	3'349'143	54'047
EMILE NICOLET 11	3'446'606	3'413'725	32'881
PATRU 4	5'943'029	5'492'574	450'455
MORGINES 35 - 37	17'439'795	17'140'869	298'926
BOIS-DE-LA-CHAPELLE 9-11	37'788'479	37'223'275	565'204
QUARTIER-NEUF 4-6-8-10	10'584'917	10'430'605	154'312
CARTERET 28	4'169'216	4'114'707	54'509
J.-J. DE SELLON 2	4'142'213	4'118'645	23'568
DANCET 6	5'814'425	5'743'268	71'157
RTE DE CHENE 64,64A,64B,64C	35'830'815	35'475'096	355'719
VIEUX-BUREAU 102	5'685'480	5'538'988	146'492
VIEUX-BUREAU 108	3'884'152	3'824'862	59'290
VERMONT 6bis	10'854'400	10'854'400	0
Total	181'181'479	178'525'808	2'655'671

La variation de la valeur du parc immobilier est principalement due à l'augmentation de l'indice de référence, utilisé dans le cadre du calcul de la valeur intrinsèque.

Le résultat d'exploitation des immeubles au 31 décembre est le suivant :

Résultat d'exploitation des immeubles	2025	2024
Recettes	11'464'823	11'531'701
Loyers	11'464'823	11'531'701
Charges	4'632'942	5'316'902
Entretien des logements et immeubles	2'428'143	3'122'104
Frais d'administration (frais de gestion et architecte *)	779'263	770'192
Frais de conciergerie	535'931	538'028
Impôts	440'000	447'777
Eau et électricité	330'284	321'064
Assurances	119'321	117'737
Résultat d'exploitation	6'831'881	6'214'799
Gros-travaux sur immeubles	-1'980'446	-116'644
Plus-value	2'655'671	162'272
Résultat net	7'507'106	6'260'427

* Cette rubrique comprend les frais d'administration imputés aux immeubles d'une valeur de CHF 229'237.- (voir point 7.2)

En 2025, le résultat net comptable des immeubles représente une performance de 4,21% du parc immobilier. Les frais d'administration immobilière s'élèvent à 0,43% (en 2024 : 0,43%).

PRESENTATION DES ANNEXES

6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placements (art. 50 al.4 OPP 2)

La FPTPG déroge à la limite de 30 % relative aux investissements immobiliers fixée à l'article 55 OPP2. Elle déroge également à la limite de l'article 54b al.1 OPP2 fixant à 5 % la valeur maximale par objet de la fortune globale.

L'allocation stratégique d'actifs affectée à la catégorie des placements immobiliers atteint 37 %. Ce pourcentage s'élevait à 33,64 % de la fortune sous gestion au 31 décembre 2025.

Il convient de souligner que les immeubles, propriétés de la FPTPG, sont des immeubles d'habitations de bonne qualité, tous situés dans la région de Genève. Ils réalisent des rendements stables et réguliers, avec un faible niveau de volatilité, ce qui permet de garantir le respect de la sécurité et la répartition du risque dans les placements définis à l'article 50 OPP 2.

Enfin, la Fondation dispose des liquidités nécessaires pour faire face à ses engagements à court et à moyen termes, si bien que cette surpondération ne pose aucun problème particulier.

6.3 Répartition de la fortune, objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Classes d'actifs	Allocation au 31.12.2025 CHF	en %	Allocation stratégique en % *	Marges tactiques en %*	Allocation au 31.12.2024 CHF	en %
Liquidités / Placements monétaires	26'251'170	3.42%	0.0	0-10	32'007'519	4.43%
Créances et comptes de régularisation	1'240'199	0.16%	0.0	0.0	1'420'486	0.20%
Fonds de placements obligations suisses	68'620'000	8.94%	6.0	3-9	39'643'400	5.49%
Prêt Etat de Genève	86'206'135	11.24%	14.6	11-18	88'342'013	12.23%
Fonds de placement obligations étrangères	37'143'587	4.84%	7.0	4-10	54'095'009	7.49%
Fonds de placement actions suisses	75'929'751	9.90%	10.0	7-13	66'565'722	9.22%
Fonds de placement actions étrangères en ME	109'312'732	14.25%	13.4	10-17	97'633'957	13.52%
Fonds de placement actions marchés émergents	33'573'209	4.38%	4.0	2-6	28'693'152	3.97%
Fonds de placement infrastructures étrangères en ME	39'746'159	5.18%	4.0	2-6	39'894'044	5.52%
Fonds de placement convertibles	31'040'326	4.05%	4.0	2-6	27'971'547	3.87%
Fonds immobiliers suisses	47'913'801	6.24%	10.0	4-16	37'586'098	5.20%
Fonds immobiliers étrangers	29'079'741	3.79%			29'891'446	4.14%
Immobilier direct suisse	181'181'479	23.61%	27.0	22-31	178'525'808	24.72%
Ensemble du patrimoine	767'238'290	100.00%	100%		722'270'201	100%
Plac. en ME avec couverture de change	170,9 millions	22.3%			153,3 millions	21.2%
Plac. en ME sans couverture de change	132,2 millions	17.2%			116,1 millions	16.1%

* L'allocation stratégique et les marges tactiques se basent sur le règlement de placement au 1.4.2022

PRESENTATION DES ANNEXES

Demeurant réservé les éléments mentionnés au point 6.2, les limites d'investissement fixées aux articles 54, 54a, 54b et 55 de l'OPP2 sont respectées.

Calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	Au 31.12.2025 en CHF	en %	Au 31.12.2024 en CHF	en %
Solde au 1er janvier	67'731'723		37'204'089	
Variation due au résultat d'exploitation	24'083'455		30'527'634	
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	91'815'178	11.97%	67'731'723	9.38%
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	112'784'029	14.70%	106'173'719	14.70%
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs	-20'968'851	-2.73%	-38'441'997	-5.32%

L'excédent de produits 2025 de CHF 24'083'455.- a été attribué à la réserve de fluctuation de valeurs. Au 31.12.2025, celle-ci s'élève à 11,97% de la fortune totale soit une valeur de CHF 91'815'178.-. Elle représente 81,4% de sa valeur cible.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est déterminé sur la base d'une analyse des risques qui a été effectuée en décembre 2019 par la société PPCmetrics SA. La valeur cible s'élève à 14,70% du total de la fortune à la date du boucllement.

6.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouvert)

Au 31 décembre 2025, la revalorisation au taux du marché des positions à terme en devises est enregistrée à l'actif du bilan. En 2025, le montant représente un gain de change non réalisé sur dépôt à terme.

6.5 Valeurs de marché, prêt sur titres et rétrocessions

Notre institution de prévoyance n'a pas de titre en securities lending.

Les rétrocessions de frais, versées par des organismes bancaires sont intégralement comptabilisées auprès de la Fondation, en déduction des frais de gestion.

6.6 Résultat des placements

La performance globale des placements en 2025 s'est élevée à 5,69%.

En ce qui concerne les investissements mobiliers, il est à noter que la part en actions a généré une performance de 10,7%, alors que la part des investissements obligataires a généré 1,4% de performance en 2025.

En outre, les placements alternatifs présentent une performance de 7,4%.

Les méthodes d'évaluations retenues pour les calculs de performances sont les suivantes :

- Pour la gestion mobilière : TWR (Time-Weighted Return) selon reporting Global Custody.
- Pour l'immobilier direct : Rendement net annuel divisé par la valeur du parc immobilier au 01.01.2025.

PRESENTATION DES ANNEXES

6.7 Explications du résultat net des placements

Catégories de placements	2025	2024	Différence
Résultat net des liquidités	35'428	-149'727	185'155
Produits des liquidités	35'428	61'295	-25'867
Charges des liquidités	0	-211'022	211'022
Résultat net des dépôts à terme	1'554'473	-2'711'147	4'265'620
Produits des dépôts à terme	3'973'269	2'393'653	1'579'616
Charges des dépôts à terme	-2'418'796	-5'104'800	2'686'004
Résultat net des obligations et prêt à l'Etat	2'429'406	2'486'570	-57'164
Produits des obligations et prêt à l'Etat	2'429'406	2'486'570	-57'164
Charges des obligations et prêt à l'Etat	0	0	0
Résultat net des actions	3'194	2'963	231
Produits des actions	3'194	2'963	231
Charges des actions	0	0	0
Résultat net des parts à des fonds de placement	25'658'060	35'532'841	-9'874'781
Produits des parts à des fonds de placement	25'912'573	39'439'061	-13'526'488
Charges des parts à des fonds de placement	-254'513	-3'906'220	3'651'707
Résultat net immobilier	11'593'500	8'834'171	2'759'329
Produits de l'immobilier	18'206'888	17'134'799	1'072'089
Charges de l'immobilier	-6'613'388	-8'300'628	1'687'240
Frais d'administration des placements	-2'845'415	-2'975'015	129'600
Résultat net des placements	38'428'646	41'020'656	-2'592'010

Intérêts du prêt à l'Etat

Suite à la recapitalisation par l'Etat, la Fondation a accordé un prêt à terme fixe avec annuité constante à l'Etat du même montant dès 2020 avec un intérêt annuel de 2,75%.

Le solde du prêt au 31.12.2025 s'élève à CHF 86'206'135.- et les intérêts se sont élevés à CHF 2'429'406.- pour l'exercice 2025.

PRESENTATION DES ANNEXES

6.8 Frais d'administration des placements mobiliers

En 2025, les frais d'administration des placements comprenant le TER, les frais de courtage, les commissions de gestion ainsi que les frais supplémentaires liés aux placements mobiliers se sont élevés à CHF 2'845'415.-, dont CHF 2'017'718.- ont été déterminés avec les taux TER communiqués.

Les frais d'administration des placements (sans les intérêt, frais bancaires et de courtage) s'élèvent à 0.55% de la fortune gérée (en 2024 : 0.67%).

Les frais TER sur les placements collectifs s'élèvent à 0.415 % de la fortune gérée (en 2024 : 0.49%).

Le taux de transparence des placements pour 2025 s'élève à 100 % de la fortune mobilière.

La politique de la Fondation est de ne pas investir dans des fonds non transparents.

Le détail des frais d'administration des placements mobiliers est le suivant :

Frais d'administration des placements mobiliers	2025	2024
Intérêts et frais bancaires	76'131	55'587
Commissions de gestion sur mandat	451'154	420'463
Frais de personnel, d'analyses et de conseil *	135'088	145'415
Honoraires du custodian	83'711	107'263
Frais sur placements collectifs (TER)	2'017'718	2'150'045
Frais de courtage (frais transactions, taxes, timbre fédéral)	81'613	96'242
Total	2'845'415	2'975'015

* Cette rubrique comprend les frais d'administration imputés aux valeurs mobilières d'une valeur de CHF 94'010.- (voir point 7.2)

6.9 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

La FPTPG n'a pas un placement à proprement parler envers l'employeur. Le montant comptabilisé à l'Actif du bilan, dans le compte « Créances à court et moyen termes », concerne les comptes courants Fondation / Employeur utilisés par les entreprises affiliées pour le versement des cotisations.

Le solde à encaisser de l'employeur à fin 2025 s'élève à CHF 0.-.

Le détail du compte « Créances à court et moyen terme » est le suivant :

Créances à court et moyen termes	2025	2024
Impôt anticipé à récupérer	759'734	784'936
C/c des Régies	301'358	405'038
Créances diverses	30'957	59'357
Total	1'092'049	1'249'331

PRESENTATION DES ANNEXES

7. EXPLICATIONS RELATIVES A D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Augmentation des dépenses relatives aux prestations

L'augmentation est due principalement à l'augmentation des prestations en capital à la retraite de 5,9 millions.

7.2 Frais d'administration de la Fondation

Les prestations fournies par le personnel de l'Administration et les membres de la Commission immobilière relatives à la gestion et à l'entretien des immeubles ont été prises en compte dans les charges d'exploitation des immeubles. Il a été procédé de la même manière pour les prestations de l'Administration et des membres de la Commission financière relatives à la gestion des valeurs mobilières.

Au 31 décembre, le détail des frais généraux et d'administration est le suivant :

Frais généraux et d'administration	2025	2024
Frais d'administration des instances de la Fondation	58'083	61'602
Charges du personnel	583'475	611'920
Frais des locaux, bureau et informatique	96'109	149'895
Honoraires divers (informatique et juridique)	12'082	28'451
Honoraires organe de révision	20'970	28'578
Honoraires expert en prévoyance	59'524	4'701
Emolument autorité de surveillance	14'200	15'574
<i>./. Imputation aux immeubles</i>	-229'237	-211'585
<i>./. Imputation aux valeurs mobilières</i>	-94'010	-94'640
Total Frais	521'196	594'496
Frais de dossier pour EPL	20'750	14'750
Commissions d'impôt à la source	11'146	10'394
Récupération de frais - produits divers	42'679	18'261
Total revenus divers	74'575	43'405
Total frais généraux et d'administration nets	446'621	551'090

Les frais généraux et d'administration nets de la Fondation pour 2025 s'élèvent à 0.07 % des capitaux de prévoyance inscrits au passif du bilan (en 2024 : 0.08%).

Par ailleurs, le coût de gestion par assuré pour 2025 passe de CHF 153.- à CHF 118.-.

PRESENTATION DES ANNEXES

7.3 Détail des comptes de régularisation actifs/passifs et dettes

Le compte de régularisation des actifs s'élève au 31.12.2025 à CHF 148'150.-.

Il comprend le détail suivant :

Compte de régularisation des actifs	2025	2024
Loyers à recevoir	71'045	40'542
Autres produits à recevoir	364	5'650
Charges payées d'avance	8'443	124'962
Impôts sur immeubles payés d'avance (solde 2025)	68'298	0
Total	148'150	171'155

Le compte de régularisation des passifs s'élève à CHF 908'377.-.

Il comprend le détail suivant :

Compte de régularisation des passifs	2025	2024
Frais de gestion des placements à payer	183'285	105'629
Pertes de change non réalisées sur dépôts à terme	0	496'963
Loyers perçus par avance	610'265	519'987
Charges à payer	103'945	65'890
Impôt source sur capital à payer	10'882	0
Total	908'377	1'188'469

Le compte des engagements divers s'élève à CHF 2'711'163.-.

Il comprend le détail suivant :

Engagements divers à court terme	2025	2024
Prestations de sorties à payer	1'629'646	1'088'072
Rentes et capital retraite à payer	881'430	645'839
Cotisation au Fonds de garantie à payer	200'087	179'174
Comptes courants avec les régies et dettes fiscales	0	157'569
Prime unique aux bénéficiaires de rentes	0	583'000
Total	2'711'163	2'653'654

PRESENTATION DES ANNEXES

8. DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

Les commentaires sur les comptes 2024 ont été pris en compte.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Prêts sur polices

La FPTPG ne fait pas de prêts sur polices.

9.2 Mise en gage d'actifs

Au 31.12.2025, la FPTPG n'a pas de mise en gage d'actifs.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnement

Au 31.12.2025, il n'existe aucune responsabilité solidaire ni cautionnement.

9.4 Procédures judiciaires en cours

Au 31.12.2025, la FPTPG n'a pas de procédures judiciaires en cours.

9.5 Liquidation partielle

Aucune liquidation partielle n'a eu lieu en 2025.

10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Aucun événement.

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

BfB Audit SA
Avenue des Baumettes 23
Case postale 183
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46
Téléfax +41 (0)21 641 46 40
E-mail : contact@bfbd.ch

Rapport de l'organe de révision au Comité de gestion de la
**Fondation de prévoyance en faveur du personnel
des Transports publics genevois**
Genève



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point

Les comptes annuels de l'institution de prévoyance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé le 24 avril 2025 une opinion non modifiée sur ces comptes annuels.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité de gestion. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION



Responsabilités du Comité de gestion relatives aux comptes annuels

Le Comité de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Comité de gestion désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes ;
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

BfB 4

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Comité de gestion répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un excédent de passif de CHF 107.6 millions et un degré de couverture de 87.65% calculé selon l'art. 44 alinéa 1 OPP2. Compte tenu du fait que ce taux de couverture est supérieur au taux de couverture initial de 75% et à celui défini dans le chemin de financement de 77% au 1^{er} janvier 2026, la caisse de prévoyance ne se trouve pas en découvert au sens de l'article 72c LPP.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Renens, le 30 avril 2026

BfB Audit SA

 BfB
 Guy Chervet
 Expert-réviseur agréé
 Réviseur responsable

 BfB
 Grégory Unterfinger

Annexes

Comptes annuels comprenant :

- bilan
- compte d'exploitation
- annexe